Docusign Envelope ID: 71DFDB56-BA3E-40D5-9221-B032B23F1B07

ABIVAX

Société Anonyme au capital de 634.542,05 euros

Siège social : 7-11 Boulevard Haussmann

75009 Paris

799 363 718 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 6 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 6 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société Abivax, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 634.542,05 euros, dont le siège social est situé 7-11, boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 363 718 (la « **Société** »), ont été convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP, situés au 22, rue Bayard, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 2 mai 2025 (parution n° 53) ;
- le journal d'annonces légales « *Affiches Parisiennes* » du 21 mai 2025 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée générale est présidée par Madame Sylvie Grégoire, en qualité de présidente du Conseil d'administration (le « **Président** »).

Madame Juliette Courtot et Monsieur Pierre Courteille, actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau ainsi constitué désigne Maître Vianney Toulouse en qualité de secrétaire.

PricewaterhouseCoopers Audit et Agili(3f), Commissaires aux comptes titulaires, dûment convoqués, sont présents et respectivement représentés par Monsieur Cédric Mazille et Renaud Roguinsky ; et Monsieur Sylvain Boccon-Gibod.

Docusign Envelope ID: 71DFDB56-BA3E-40D5-9221-B032B23F1B07

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 51.680.090 actions auxquelles sont attachées 58.287.655 voix sur les 63.436.477 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aussi bien sur les résolutions de nature ordinaire, que sur les résolutions de nature extraordinaire.

[…]

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

[…]

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- […]

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et faculté de conférer un droit de priorité (22ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (27ème résolution),

- Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées (31ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Pouvoirs pour les formalités (43ème résolution).

[…]

Ceci étant fait, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[…]

Docusign Envelope ID: 71DFDB56-BA3E-40D5-9221-B032B23F1B07

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

[…]

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC, ET FACULTE DE CONFERER UN DROIT DE PRIORITE

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies :

- d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des *American Depositary Shares* ou des *American Depositary Receipts*),
- et/ou d'actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des *American Depositary Shares* ou des *American Depositary Receipts*) auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires (le cas échéant, représentées par des *American Depositary Shares* ou des *American Depositary Receipts*) ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (y compris, le cas échéant, représentées par des *American Depositary Shares* ou des *American Depositary Receipts*),

dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un droit de priorité ;

Précise en tant que de besoin que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 750.000 euros (ou la contre-

Docusign Envelope ID: 71DFDB56-BA3E-40D5-9221-B032B23F1B07

valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) (représentant, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société, égale à 0,01 €, un montant maximum de 75.000.000 actions), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la 31ème résolution ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 31ème résolution ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sans indication de bénéficiaires, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation sera fixé par le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions suivantes :

i. le prix d'émission ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action sur le marché Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et quatre-vingt-dix (90) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de dix pour cent (10 %) ; et
ii. le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société,

Docusign Envelope ID: 71DFDB56-BA3E-40D5-9221-B032B23F1B07

soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « i. » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 24ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités de l'émission ainsi que la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, le cas échéant,
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Docusign Envelope ID: 71DFDB56-BA3E-40D5-9221-B032B23F1B07

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

[…]

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport des Commissaires aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 31ème résolution de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

[…]

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

FIXATION DES LIMITATIONS GLOBALES DU MONTANT DES EMISSIONS EFFECTUEES EN VERTU DES DELEGATIONS CONFEREES

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des 21ème à 26ème, 29ème et 30ème résolutions ci-dessus est fixé à 750.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) (représentant, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société, égale à 0,01 €, un montant maximum de 75.000.000 actions), étant précisé que s'ajoutera dans tous les cas à ce plafond

Docusign Envelope ID: 71DFDB56-BA3E-40D5-9221-B032B23F1B07

le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des 21ème à 26ème, 29ème et 30ème résolutions ci-dessus est fixé à 200.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

[…]

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

QUARANTE-TROISIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du Bureau.

Signed by:
Marc de Garidel
F6C484F12A6B414...

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Docusign Envelope ID: 71DFDB56-BA3E-40D5-9221-B032B23F1B07